

Sujet régional pour l'ensemble
des centres de gestion des Hauts de France
et du centre de gestion de l'Aube

**Concours interne, externe et 3^{ème} concours
d'Agent de Maîtrise Territorial
Session 2019**

Spécialité « Logistique, sécurité »

Épreuve écrite consistant en la résolution d'un **cas pratique** exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.
(durée : deux heures ; coefficient 3)

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité, ni votre adresse, ni nom de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen, ni votre numéro de candidat, ni nom de collectivité fictif non indiqués dans le sujet, ni signature ou pseudo, ni aucune mention de nullité pour rupture d'anonymat.

Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de la plume, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.

Sauf indication contraire indiquée dans le sujet, toutes les réponses doivent figurer sur la copie. Tous croquis et tableaux doivent être reportés sur votre copie.

Le candidat s'il traite les questions dans un ordre différent, prendra le soin de préciser le numéro de question avant d'y répondre.

L'utilisation d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisée.

En cas de calculs, ceux-ci devront être justifiés.

Les sujets et les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas ramassés et ne seront pas pris en compte.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

**Ce sujet comporte 8 pages.
Il appartient au candidat de vérifier que
le document comprend le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Cas pratique :

Vous êtes agent de maîtrise à Techniville, une commune d'environ 10 000 habitants. Le directeur des services techniques vous propose de prendre le poste de responsable logistique. Le directeur des services techniques constate depuis un an des dysfonctionnements au niveau des stocks du magasin : retards de livraison dans les bâtiments communaux, erreurs de livraison de produits, références manquantes, ...

Les moyens humains mis à votre disposition sont deux adjoints techniques affectés aux postes de magasiniers.

Les moyens matériels existants sont les suivants :

- Des locaux disposant de rayonnages adaptés,
- Un transpalette,
- Un chariot élévateur de catégorie 3,
- Un logiciel de gestion des stocks et autres outils de gestion adaptés.
- Un utilitaire pour les livraisons dans les bâtiments communaux.

Vos premières missions consisteront dans un premier temps à réaliser un inventaire complet du magasin afin de corriger les dysfonctionnements, puis de vérifier que votre personnel travaille en sécurité.

I Partie connaissances techniques : (6 points)

Suite aux dysfonctionnements rencontrés depuis un an, le directeur des services techniques vous demande de réaliser un inventaire complet du magasin :

1 – Quelles conditions doit-on respecter pour le bon déroulement d'un inventaire ? (2 points)

Réponse :

- Arrêt de toutes les expéditions ou réceptions dans le magasin ;
- Ranger : Il faut au préalable s'assurer que les articles sont bien rangés et facilement identifiables par des étiquettes ou un marquage lisible et compris de tous.
- Préparer les fiches d'inventaire faisant apparaître les références des produits stockés ;
- Répartition claire des listes par personne ou par équipe. Il faut surtout éviter que des personnes 'une même équipe ne se retrouvent en train de compter deux fois les mêmes pièces.
- Effectuer un double comptage

2 – Expliquer la différence entre le stock théorique et le stock réel (2 points)

Réponse :

Le stock théorique : Il s'agit des références et quantités d'articles indiquées dans le logiciel de gestion des stocks. Ce stock est perpétuellement modifié par les mouvements d'entrées, de corrections ou de sorties de stock. $\text{Stock Initial} + \text{Entrées} - \text{Sorties} = \text{Stock Final}$

Le Stock réel : Il s'agit des articles réellement présents en magasin, stock physique évalué par inventaire.

3 – En fonction des moyen mis à votre disposition, quelles solutions préconiseriez-vous pour éviter les ruptures de stock ? (2 points)

Réponse :

L'une des solutions qui pourrait être apportée en fonction des moyens mis à notre disposition, serait tout d'abord de constituer un **stock de sécurité** qui permettrait d'absorber les ruptures de stock.

A cela, il est nécessaire d'adjoindre un **stock d'alerte**, qui correspond au niveau de stock à partir duquel on déclenche une commande afin d'éviter toute rupture. Le logiciel de gestion des stocks mis à notre disposition permet de créer un stock d'alerte automatique.

II Partie hygiène et sécurité : (7 points)

En vous appuyant sur l'Annexe 1 :

1 – Quelles conditions doivent être remplies pour qu'un agent soit autorisé à conduire un chariot automoteur (1 point) ?

Réponse :

L'agent doit être en possession d'une autorisation de conduite établie et délivrée au salarié par l'employeur sur la base d'une évaluation comportant 3 éléments cumulatifs :

- **Un examen d'aptitude réalisé par le médecin du travail**
- **La connaissance des lieux et des instructions** à respecter sur le(s) site(s) d'utilisation
- **Un contrôle des connaissances et savoir-faire de l'opérateur** sur l'utilisation du chariot. Ce contrôle de connaissance peut être matérialisé par un CACES mais cela n'est pas obligatoire. En effet, ce contrôle de connaissance peut également être réalisé selon un référentiel défini par l'employeur.

2 – Quels sont les risques liés à l'utilisation d'un chariot élévateur (3 points) ?

Réponse :

- Les risques de circulation : Collision avec d'autres engins, heurts sur des travailleurs ou des obstacles...
- Les risques liés aux engins de manutention : Renversement du chariot, heurts avec un élément du bâtiment ou de structure de stockage, chutes de charges...
- Les risques liés à la santé : exposition du chauffeur aux vibrations (TMS), aux bruits, aux gaz d'échappement, traumatismes...

3 – Comment peut-on prévenir les risques liés à la circulation d'un chariot automoteur dans le magasin (3 points) ?

Réponse :

- Prévoir des aires de circulation aux dimensions adaptées, nettement délimitées et dégagées,
- Équipement et entretien des aires de circulation (revêtement de sol, éclairage suffisant, marquages au sol, ...)
- Équipement et entretien des engins : équipements de sécurité (éclairage, avertisseur sonore et/ou lumineux de recul, freins, pneus, ...), vérifications obligatoires, ...
- La signalétique de circulation (pictogrammes, panneaux)
- Prendre toutes les précautions nécessaires à l'utilisation du chariot (reconnaissance de site, manipulation des charges, ne pas freiner brusquement, ...)

III Partie encadrement : (7 points)

Vous arrivez à 13 h 30 dans le magasin pour donner les directives à vos agents Monsieur LECARISTE et Monsieur LEMAGASINIER. Vous suspectez que l'un d'eux, Monsieur LECARISTE, est sous l'empire d'un état alcoolique. Cet agent avait ce jour-là en charge le déchargement de palettes de produits d'entretien. L'agent en question refuse de se soumettre à un alcootest (non prévu au règlement intérieur). Après discussion Monsieur LECARISTE accepte d'être pris en charge par un membre de sa famille qui le ramène à son domicile.

1 – En vous aidant du document 2 page 10, quelle doit être votre position face au refus de l'agent de se soumettre à l'alcootest (2 points) ?

Réponse :

L'agent était prévu à un poste dangereux (conduite d'engin), il faut immédiatement **prévenir la direction des ressources humaines**. Un alcootest est proposé à l'agent mais celui-ci refuse de s'y soumettre.

Dans ce cas, il est indispensable de **retirer immédiatement l'agent de son poste de travail**. L'agent doit ensuite être **pris en charge par une personne de sa famille ou par un service d'urgence médicale**.

2 – En vous aidant de l'annexe 3, quelles mesures devez-vous prendre à l'encontre de Monsieur LECARISTE à son retour (2 points) ?

Réponse :

Dans un premier, je vais convier Monsieur LECARISTE a un entretien afin d'évoquer l'incident survenu le JJ/MM/AA. Lors de cet entretien j'évoquerai les faits observés ce jour-là et les conséquences sur le fonctionnement du service. Monsieur LECARISTE pourra donner son point de vue sur la situation.

Des limites seront fixées et Monsieur LECARISTE sera informé des mesures qui pourront être prises en cas de récidive.

Je terminerai par proposer à Monsieur LECARISTE de l'aide en l'orientant vers des structures adaptées (centres médico-sociaux par exemple).

Je rédigerai ensuite un rapport circonstancié à l'attention du maire.

3 – Le directeur des services techniques vous demande de rédiger un rapport sur la manière de servir de l'agent à l'attention de Monsieur le Maire (3 points).

Réponse : Exemple de rapport ci-après, celui-ci doit être simple, factuel et ne pas porter de jugement :

A Techniville, le JJ/MM/AA,

A l'attention de Monsieur le Maire de Techniville,

RAPPORT SUR LA MANIERE DE SERVIR

Concernant Monsieur LECARISTE
Adjoint technique au service logistique

EXPOSE DES FAITS

Le JJ/MM/AA à 13 h 30, le responsable logistique s'est rendu au magasin afin de donner les consignes aux 2 magasiniers pour l'après-midi. Monsieur LECARISTE était chargé du déchargement des palettes de produits.

En arrivant sur site, Monsieur LECARISTE présente un trouble du comportement. Le responsable logistique suspecte immédiatement cet agent d'être sous l'empire d'un état alcoolique et prévient immédiatement la direction des ressources humaines. Celle-ci propose de soumettre Monsieur LECARISTE à un alcootest, celui-ci a refusé cette proposition.

Le responsable logistique a retiré Monsieur LECARISTE de son poste de travail. Après discussion, Monsieur LECARISTE a accepté d'être ramené chez lui par un membre de sa famille.

A son retour, Monsieur LECARISTE a fait l'objet d'un entretien, dans lequel le responsable logistique a évoqué les faits observés et les conséquences sur le fonctionnement du service.

Pour finir, le responsable logistique a fait part à Monsieur LECARISTE des limites fixées dans le cadre du service et des mesures qui pourraient être prises à son encontre en cas de récidive.

PIECES JOINTES

Témoignage de Monsieur LEMAGASINIER.

Le responsable logistique